



Agence
Départementale
d'Aide
aux Collectivités
Locales

Octobre 2023

ABROGATION DES 5 CARTES COMMUNALES OPPOSABLES AUX TIERS (COMMUNES DE BASTENNES, BRASSEMPOUY, CASTELNAU-CHALOSSE, DONZACQ et GAUJACQ)


Les Landes, le Département

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET VALLEES DES LUYS

2.b : le règlement graphique du PLUi-H de la
Communauté de Communes Côteaux et Vallées
des Luys pour les communes de Bastennes,
Brassempouy, Castelnau-Chalosse, Donzacq et
Gaujacq

La Présidente,

AGENCE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES

Maison des Communes - 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél.: 05 58 85 80 50 - Fax: 05 58 85 80 51 - www.adaci40.fr

COMMUNE DE BASTENNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTEAUX ET VALLEES DES LUYS



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Vallée des Luys

Pièce 4.2 : Règlement graphique

Octobre 2023

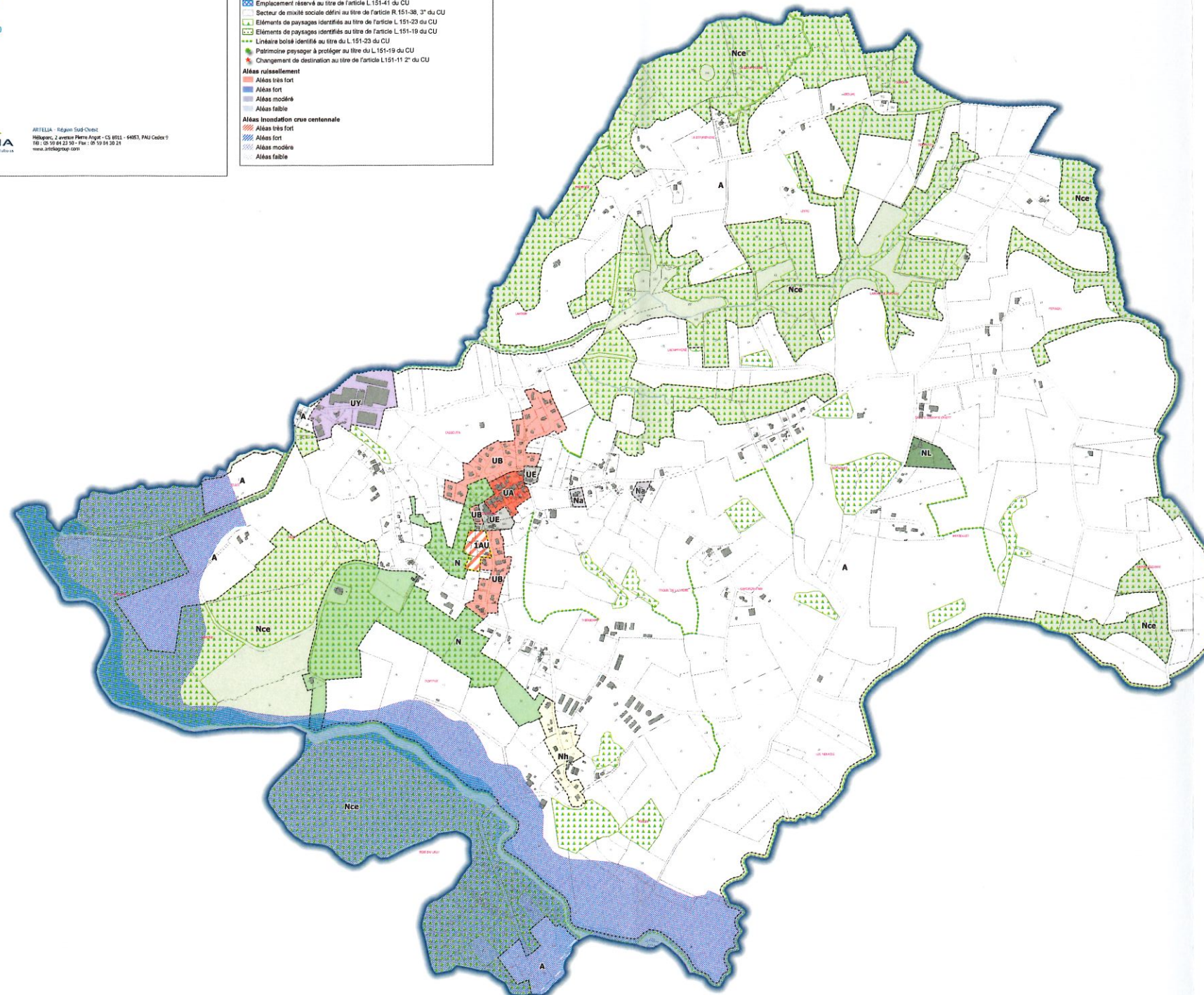
Echelle 1/5 000

4 36 2456

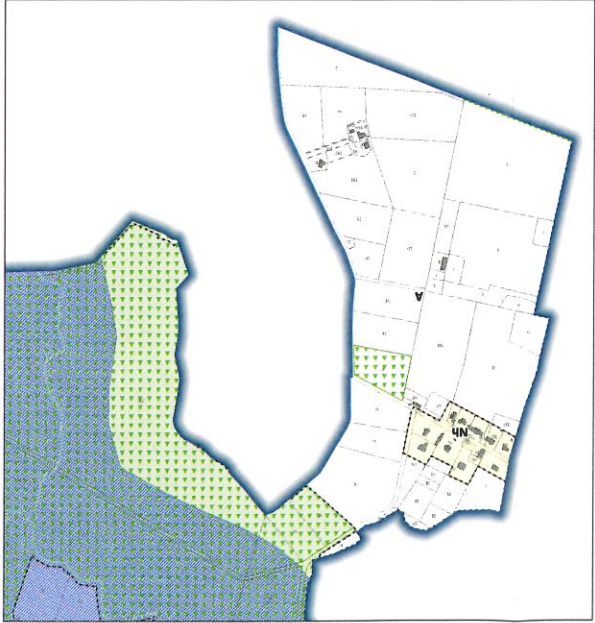


ARTELIA - Région Sud-Ouest
Région, 2 avenue Pierre Arget - CS 8012 - 64051, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 48 23 50 - Fax : 05 59 48 23 51
www.arteliagroup.com

Zonage	
UA	Zone urbaine de bourg ancien dense
UB	Zone urbaine de densité moyenne
UC	Zone urbaine de densité moyenne à peu dense
UE	Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt coll. ou services publics
UL	Zone urbaine à vocation de loisirs
UX	Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
UY	Zone urbaine à vocation d'activités artisanales
UZ	Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes
1AU	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUE	Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement
1AUY	Zone à urbaniser à vocation principale d'activité
N	Zone naturelle
Nce	Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques
Na	Secteur dédié aux activités économiques (artisanates et commerciales, ...) isolées
Neq	Zone naturelle dédiée au centre équestre
Nh	Secteur de quartiers isolés à vocation principale d'habitation
NL	Zone naturelle à vocation de loisirs
N1	Zone naturelle dédiée à l'activité touristique (camping, ...)
N2	Zone naturelle dédiée à l'activité touristique (gîte)
Nzh	Zone humide
A	Zone agricole
Ap	Zone agricole avec enjeux paysagers
Prescriptions	
AZ1	Aléas faible
AZ2	Aléas fort
Emplacement réservé	au titre de l'article L.151-41 du CU
Secteur de mixité sociale	défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU
Eléments de paysages identifiés	au titre de l'article L.151-23 du CU
Eléments de paysages identifiés	au titre de l'article L.151-19 du CU
Linéaire boisé identifié	au titre du L.151-23 du CU
Patrimoine paysager à protéger	au titre du L.151-19 du CU
Changement de destination	au titre de l'article L.151-11 2° du CU
Aléas ruissellement	
Aléas très fort	
Aléas fort	
Aléas modéré	
Aléas faible	
Aléas inondation crue centennale	
Aléas très fort	
Aléas fort	
Aléas modéré	
Aléas faible	



Source : ARTELIA- 2023

[illegible]

